

Prenez rendez-vous sur www.vallet.fr



onglet **Vallet pratique/vie quotidienne**
puis **Les Démarches/papiers d'identité**

VILLE DE VALLET

Nous contacter | Agenda | Facebook

LA VILLE LA MAIRIE | VALLET PRATIQUE VIE QUOTIDIENNE | FAMILLE SOLIDARITÉ | SPORTS CULTURE / LOISIRS

PAPIERS D'IDENTITÉ

Vallet pratique / vie quotidienne | Les démarches | Papiers d'identité

LA DÉMARCHE

POUR OBTENIR UN PASSEPORT OU UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI).

1 - JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS

CLIQUEZ ICI POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Si vous avez des difficultés avec internet, contactez la ville de Vallet au **02 40 33 92 00**

Attention : calendrier bloqué à 90 jours. Si vous ne pouvez pas prendre RDV c'est qu'il n'y a plus de créneau disponible.

Les pré-demandes sont valables 6 mois.

2 - JE REMPLIS LE FORMULAIRE DE PRÉ-DEMANDE

Cliquez ici pour le formulaire concernant le passeport

Cliquez ici pour le formulaire concernant la carte nationale d'identité

En cas de difficulté avec internet, le formulaire papier (cerfa n°12100 ou n°12101) est à retirer à la mairie de votre domicile.

3 - JE PRÉPARE MES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cliquez ici pour les informations concernant la carte d'identité

Cliquez ici pour les informations concernant le passeport biométrique

Si vous avez des difficultés avec internet, contactez la ville de Vallet au **02 40 33 92 00**

CONSEILS

POUR BIEN CONSTITUER VOTRE DOSSIER.

Avant votre rendez-vous nous vous conseillons de bien vérifier votre dossier.

Merci de respecter votre heure de rendez-vous, dans un souci de ponctualité, toutes personnes en retard verra son rendez-vous reporté.

LES PHOTOS :

- Merci de donner la planche entière de photos non découpée
- Elles doivent dater **impérativement** de moins de 6 mois et ne pas avoir été utilisée pour un autre titre d'identité (ex. permis de conduire...)
- Expression neutre du visage (bouche fermée)
- Visage et front très dégagés (aucune mèche ne doit couvrir les yeux ou sourcils, oreilles visibles (Sans boucles d'oreilles) pas de barrette, ni bandeau, ni serre-tête, sans lunettes)
- Veillez à ne pas découper, plier, ou rayer votre photo. Ne les fixez pas avec un trombone, il les endommagerait.

Pour en savoir plus cliquez ici

LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE :

- Il doit dater **impérativement** de moins d'un an
- Il doit faire apparaître le nom du demandeur
- Justificatifs acceptés actuellement : taxe d'habitation, taxe foncière, assurance logement, facture EDF, SAUR, ordures ménagères, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition (pas d'avis déclaratif).

ENFANT MINEUR :

Le demandeur, même mineur, doit **impérativement être présent** lors du dépôt de son dossier passeport/carte d'identité.

CARTE D'IDENTITÉ & PASSEPORT



Vous déposez votre demande en personne, quel que soit votre lieu de domicile, auprès de toute mairie équipée d'une station biométrique.



Un sms sur votre portable vous informant de l'arrivée de votre titre en Mairie.
Sur Vallet les retraits sont sans rendez-vous, mais en respectant les horaires suivants :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis : 12h – 12h30 et 13h30 à 14h
- Mercredis : 12h – 12h30 et 13h30 à 14h30
- Samedis 9h – 11h30

Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi : 9h – 12h30 et 13h30 – 17h30
Samedi : 9h – 11h30

Mairie de VALLET
9 rue François Luneau
44330 VALLET
Tél. : 02 40 33 92 00

à
fournir

ATTENTION ! La présence du demandeur, y compris celle des enfants mineurs, est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Pièces à fournir en original pour constituer le dossier :

Le formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le site <https://ants.gouv.fr>.

A imprimer ou être muni du numéro de la pré-demande lors du RDV. **Attention la pré-demande réalisée en ligne est valable moins de 6 mois.** Vous devez finaliser votre demande avec la prise de rdv en mairie dans ces 6 mois.

Photographie d'identité non découpées de moins de 6 mois, conformes aux normes, non rayées, non pliées (**bouche fermée, les 2 oreilles visibles, front dégagé, pas de mèche sur les sourcils, pas de barrette, ni bandeau, ni boucles d'oreilles, ni lunettes**)

1 justificatif d'identité : l'original de la carte d'identité et/ou le passeport en cours de validité ou périmé.

Un acte de naissance de moins de 3 mois pour tous les titres périmés depuis plus de 10 ans.

1 justificatif de domicile original : il devra être impérativement daté de moins d'un an. Exemple : avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité. Le justificatif imprimé depuis internet est accepté.

Pour les personnes hébergées (+ photocopie) : la pièce d'identité de l'hébergeant originale ou sa photocopie + un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée certifiant vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois



Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, **il pourra être demandé un document complémentaire** tel que : **un acte de naissance avec mention de la nationalité française, une déclaration de nationalité française, un décret de naturalisation ou de réintégration, un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents...**

La préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.

à savoir

Pour une personne mineure

- La présence du mineur lors du dépôt du dossier est obligatoire
- La demande de carte d'identité faite au nom d'un mineur doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie d'une pièce d'identité en cours de validité

Pièces à fournir

- en cas de séparation des parents : le jugement de divorce en original.
- en cas de garde alternée : un justificatif de domicile et une pièce d'identité en original de l'autre parent.
- si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance : l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant de l'autorité parentale.
- pour un mineur émancipé : l'original de l'ordonnance d'émancipation.
- en cas de demande du nom d'usage au profit du mineur : l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité originale.



Pour une personne majeure

Pièces à fournir

- pour une première demande de carte d'identité : une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle).
- si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage : le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité.
- si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux : le livret de famille mis à jour ou un acte de décès.
- pour une personne sous tutelle (présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé) : les pièces d'identité du tuteur et le jugement de mise sous tutelle.

En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 5 minutes Il sera nécessaire de prendre Un nouveau rendez-vous

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

25€ en timbre fiscal à acheter dans un bureau de tabac ou au trésor public ou en timbre dématérialisés sur <https://timbres.impots.gouv.fr>.

Déclaration de perte à remplir à la mairie au moment de la demande du renouvellement ou de vol au commissariat de police ou gendarmerie.

En complément une pièce avec photo (permis de conduire, passeport, carte vitale, abonnement de transport, ...)

DÉLAIS DE DÉLIVRANCE :

Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La mairie ne peut communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre carte d'identité.

Timbres fiscaux pour demande de passeports :

De 0 à 14 ans : 17€

De 15 à 18 ans : 42€

+ de 18 ans : 86€